

**Arrêté portant désignation des membres
de la Commission Communale d'Accessibilité
Abrogation de l'arrêté n°06.2022.PC**

Nous, André MOLINO
Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3,

VU l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

VU la délibération n° 20.12.2004 du conseil municipal en date du 11 décembre 2014 portant création de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

VU les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignées par le Maire,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Gaëlle LECOQ et la cessation de fonctions de Monsieur Daniel LALLEMAND.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°06-2022-PC portant désignation des membres de la commission d'accessibilité est abrogé.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition de la commission communale d'accessibilité est arrêtée comme suit, sous la présidence de Monsieur le Maire :

Représentants de la commune :

- Madame Sophie CELTON
- Monsieur Arthur MELIS
- Monsieur Emilien GOGUEL-MAZET
- Madame Christine ARNAUDO
- Madame Carole HALGAND
- Madame Marie-Catherine BIANCO
- Madame Anne OLIVERO
- Madame Roselyne MANDRAS
- Madame Nathalie CIPRIANI
- Monsieur Philippe REYNAUD.

Représentants des usagers :

- Monsieur Jérôme DEFazio
- Madame ADRAOUAMINE
- Monsieur Philippe HALLY
- Madame Sylvie VINCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251021-61-2025-PC-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

Publication : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



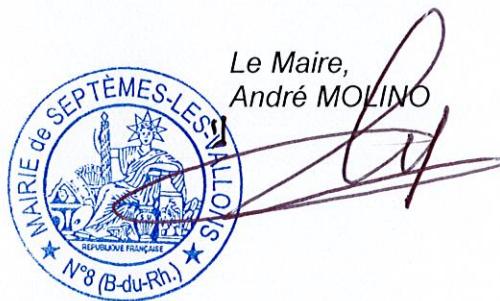
Représentants d'associations et représentants des services départementaux :

- Délégation départementale de l'Association des Paralysés de France (APF)
- Association HandiToit
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Association L'Aurore
- Foyer d'accueil médicalisé Les Lavandes
- Communauté des Professionnels Territoriale de Santé (CPTS).

ARTICLE 3 : Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur nomination.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et une notification sera faite aux intéressés.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 21 octobre 2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251021-61-2025-PC-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025
Publication : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

